

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANNGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Mardi 17 Octobre 1848. No. 10.

CORMENIN.

Maintenant que le projet de la Constitution dont il est le parrain, est livré aux délibérations de l'Assemblée nationale, M. de Cormenin ne se sentant pas le génie de la tribune parlementaire, reprend sa plume incisive de pamphlétaire si connue de toute la France. Là, il parle et tranche à son aise. Son nouveau et spirituel factum est intitulé : *Petit pamphlet sur le projet de constitution*. Timon, qu'on ne peut ni analyser, ni citer facilement par extraits, s'exprime ainsi en commençant :

Timon à tous ceux qui l'ont nommé, salut et fraternité.

« Messieurs,

« Je viens peut-être un peu tard pour vous remercier de m'avoir nommé le même jour, par quatre fois, député à l'Assemblée constituante.

« Par quatre fois ! dans quatre départements ! Passez-moi ce petit mouvement d'orgueil en faveur de votre mérite et de la circonstance.

« Pardon, mes chers commentants, si je prends un peu d'avance sur le débat de la Constitution, ne fut-ce que pour causer sans bruit avec vous et pour voir, par curiosité, ce qui en restera de ce que j'y ai mis.

« J'y ai d'abord mis la formule : *En présence de Dieu et au nom du peuple français*.

« Dieu et le peuple français ! je ne connais pas de plus grands noms dans le ciel et sur la terre.

« Naturellement, la *Déclaration des Droits de l'homme*, venait à la suite de cette invocation.

« Mais dans les bureaux de l'Assemblée, mais dans la commission de constitution, nous avons tant de fois versé et bouleversé le *Préambule*, que finalement on pourrait le supprimer.

« La Constitution est déjà trop réglementaire, trop longue d'un bon tiers, de moitié peut-être, et telle qu'elle est, j'ai frayeur, on n'est pas maître de soi, que la main des docteurs et des ergoteurs ne nous la prolonge indéfiniment.

« Il faut que la Constitution se présente dans l'appareil d'une concision brève et majestueuse.

« Entrons donc vivement en matière, et disons : " En présence de Dieu, et au nom de la nation française, l'Assemblée nationale proclame :

« ARTICLE 1^{er}.

« La souveraineté réside dans le peuple, etc. »

« N'admirez-vous pas, mes chers commentants, comme tout cela va de soi, simplement, clairement et comme ces quatre articles-là se déduisent l'un de l'autre et s'enchaînent !

« Après quoi, nous passerions, sans coup férir, au chapitre de *Pouvoirs publics*, savoir : le *législatif*, l'*exécutif*, et le *judiciaire*.

« Certes, notre Constitution ainsi dégagée de son appareil préambulaire, marcherait d'un pas plus rapide et plus sûr.

« Plusieurs m'ont dit d'avoir risqué que la France était une République démocratique. A quoi bon démocratique, et qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire Messieurs que le peuple ne relève que de lui-même et n'est sujet que de la loi. La démocratie n'est pas une fraction du peuple, mais tout le peuple, le peuple entier, le peuple universel. Je maintiens donc le mot comme la chose. »

« Plus loin, Timon expose ses vifs regrets de ce que la présente constitution n'ait pas pu être réglée dans un sens plus radical encore :

« Sans doute, dit-il, on pourrait se contenter à moins puisqu'on aurait mieux que ce qu'ont les autres peuples : mais nous, vieux scrupule du radicalisme, soit par habitude, soit plutôt par principes, je vous prie de le croire nous voudrions encore davantage.

« Comment, ne dira-t-on, vous ne pensez donc pas que notre Constitution soit assez républicaine ?

« C'est selon.

« Comment, selon ?

« Oui, selon que l'élément populaire ou que l'élément moyen prévaudra.

« Expliquez-vous.

« Je m'explique, et je dis que ce n'est ni l'aristocratie des races, ni la politesse élégante des salons, ni la profondeur de la métaphysique, ni les splendeurs de la banque, ni le territoire prolongé, ni la mer couverte de vaisseaux qui font la grandeur et la félicité des républiques.

« Ni la science peut-être ?

« Non, ni la science.

« Ni la littérature ?

« Non, ni la littérature.

« Ni les beaux-arts non plus ?

« Non, ni les beaux-arts non plus.

« Ni l'éloquence de la chaire, du barreau et de la tribune ?

« Non ni l'éloquence de la chaire, du barreau et de la tribune.

« Ni même les théâtres, les romans et les tambours ?

« Non pas même les théâtres, les romans et les tambours.

« Qu'est-ce alors ?

« C'est la VERTU.

« Et vous pensez que, chez nous, le bas de la société, comme on dit, a généralement plus de vertu que le haut et le milieu ?

« Oui, et cela a toujours été mon opinion.

« D'où vous concluez que le bas est plus fait pour la République que le milieu ?

« Évidemment, puisqu'il a plus de vertu.

« Qu'appellez-vous donc avoir de la vertu ?

« J'appelle avoir de la vertu, avoir des croyances.

« Et vous dites que la majorité des gouvernés français encore des croyances ?

« Oui, heureusement !

« Et que la majorité officielle et lettrée du pays n'en a guère ?

« Hélas, non !

« Et que, sans croyances ?

« Il n'y a pas de dévouement.

« Et que, sans dévouement ?

«—Il n'y a pas de République, de vraie République.

«—Sans doute. Et qu'ainsi, la Constitution que nous allons donner à la France, pourrait bien être un peu trop forte pour la débilité de son tempérament ?

«—Cela se pourrait.

«—Alors, n'êtes-vous pas inconséquent, non-seulement de vouloir nous octroyer une Constitution aussi libérale, mais de la soumettre plus libérale encore ?

«—C'est vrai, et je conviens que des mœurs sans croyances, des théories sans pratique, des lois de papier et une fraternité de murailles, ne servent de rien et ne mènent pas à bonne chose : mais comme on ne fait pas de nouvelles Constitutions tous les jours, je crois qu'une fois qu'on y est, il faut mettre ce qu'on imagine de mieux.

«—Enfin l'illustra pamphlétaire formule les sept articles qu'il eût voulu inscrire comme couronnement de l'œuvre démocratique, et dont la clef de voûte eût été celui-ci : *La présente constitution sera soumise par oui ou par non, dans chaque commune, à l'acceptation du peuple ; puis l'amnistie.*

L'IMPOT PROGRESSIF.

Parmi les progrès qui signalent l'ère républicaine, nous devons mettre en première ligne l'impôt progressif. M. Lamé présente des formules pour justifier le principe et déterminer les lois mathématiques et morales de cette progression. Essayons de faire comprendre à nos lecteurs, — autant que possible, — la théorie du savant académicien.

Tout le monde sait qu'avec l'aide des intérêts composés, il est d'autant plus facile d'acquiescer ses capitaux qu'ils sont déjà plus grands, c'est-à-dire que s'il faut un certain temps pour élever à 200,000 fr. un premier capital de 100,000, il faudra moins de temps pour élever le second capital à 300,000 fr., moins encore pour atteindre 400,000 fr., et ainsi de suite. Ainsi, en plaçant à 5 p. 100 un premier capital de 100,000 fr. à intérêts composés, il faut, pour gagner la seconde centaine de mille, 14 ans et 2 mois ; pour acquiescer la troisième centaine, il ne faudra que 8 ans et 4 mois ; la quatrième viendra en 5 ans et 10 mois... la neuvième centaine en moins de 2 ans... de sorte que le capital serait décuplé en 47 ans environ. Si au lieu de placer ainsi un capital unique et de le laisser dormir pendant un certain nombre d'années, on fait au moyen d'épargnes annuelles autant de placements égaux, on a d'autres formules, mais desquelles il résulte qu'au bout de 14 ans et 2 mois, on aurait acquis une rente égale au placement annuel ; après 8 ans et 4 mois de plus, une rente double ; après 5 ans et 10 mois, encore une rente triple... Or, les capitaux étant entre eux comme les rentes, cela revient à dire que, pour acquiescer dix capitaux qui soient entre eux comme les nombres 1, 2, 3, 4... 10... il faut des temps successifs, représentés par les nombres ci-dessus... 14 ans et 2 mois... 8 ans et 4 mois... 5 ans et 10 mois... 2 ans... etc., suivant une progression que la formule mathématique montre comme décroissante et qui est celle des logarithmes de la série fractionnaire 2 div. p. 1, 3 div. p. 2, 4 div. p. 3, 5 div. p. 4... n div. p. n-1.

Or dit M. Lamé, il est évident que moins il faut de temps pour acquiescer les capitaux égaux successifs, plus est grande la facilité d'acquisition ; de sorte qu'en prenant pour unité la facilité correspondante à l'acquisition du premier capital, les suivantes sont en raison inverse de ces logarithmes, ou, ce qui revient au même, elles sont représentées par les diverses fractions pour obtenir le nombre 2, premier terme de la série.

« Mais, ajoute M. Lamé, l'accumulation des capitaux n'est possible, n'est plus ou moins facile qu'en vertu des institutions sociales qui garantissent ou protègent les opérations du crédit privé. Cette garantie constitue un service rendu par l'état à ceux qui ont pu accumuler des capitaux ; et l'impôt établi sur les successions et les donations entre vifs peut-être considéré comme le prix de ce service. Donc il doit être d'autant plus élevé que la facilité d'accumulation a été plus grande, ou que les héritages transmis sont plus forts. Ainsi se trouvent justifiés, et l'impôt sur les successions, et la progression de cet impôt. »

Nous contesterons tout à l'heure ce principe ; mais en attendant, suivons M. Lamé dans le développement de sa théorie. Le droit à la progression reconnu, il montre que la loi de cette progression se déduit très simplement des rapports numériques sus-énoncés. Adoptant, par exemple, pour premier capital une somme de 50,000 fr. sur laquelle il suppose qu'on prélève 1 pour 100, il envisage un héritage de valeur double, soit 100,000 fr., qu'il décompose en deux parties égales. La première paiera 1 pour 100, comme il l'a été dit ; mais le second lot de 50,000 fr. devra, d'après ce qui précède, payer un droit qui sera au précédent comme le logarithme de 2 est au logarithme de 3/2 ; ce qui donne 1,70 pour 100 ; et en prenant la moyenne entre les deux droits sur les deux sommes, on trouve 1,35 pour 100 sur l'héritage total. En raisonnant de même sur un héritage de 150,000 fr., qu'il décompose en 3 parts égales, on trouve pour la 3e part un droit de 2,31... ce qui donne pour la moyenne des trois droits un droit total de 1,70 pour 100 sur l'héritage total. On trouve de même 2,05 pour droit moyen de 200,000 fr. Pour 250,000 fr. on trouve 2,41... et ainsi de suite ; c'est à dire que cette série de valeurs moyennes forme approximativement une progression par différence, dont la raison est 0,35... ainsi qu'on peut s'en assurer sur un grand nombre de termes et qui a été vérifiée jusqu'à 21e. En adoptant cette loi, et partant de la base de 1 pour 100 pour 50,000 fr. et au dessous, on trouve un droit de 8 pour 100 sur une fortune de 1 million.

On conçoit que la question de l'impôt progressif ne soit pas une question de logarithmes, et qu'elle doive être soumise à des éléments de discussion en dehors des formules mathématiques. Pour ne la considérer que par ce côté et dans les termes où M. Lamé la pose, nous nous permettrons de nier le principe fondamental que le savant académicien croit déduire clairement de sa profession logarithmique. Il lui paraît manifeste que l'importance des capitaux acquis et successibles est proportionnelle à la facilité d'accumulation, et que celle-ci est numériquement identique avec l'action pro-

tection de l'Etat, qui doit en être rémunéré précisément dans la même mesure. Or, sans examiner si le mode d'accumulation des capitaux, dont se constitue la fortune immobilière des citoyens doit être complètement assimilé au jeu des intérêts composés, tel que le supposent les formules, on peut affirmer du moins que l'accumulation des capitaux n'est nullement la mesure de l'action protectrice, et favorisée exercée par l'Etat. Cela résulte manifestement de l'inégalité des résultats produits sous l'empire de cette cause commune. Dans des circonstances identiques quant à cette action, dans le même état social et politique, à la faveur des mêmes lois et des mêmes institutions spéciales concernant le travail et le commerce, un homme n'accumulera qu'un capital de 100,000 fr., tandis que tel autre, plus habile et plus actif, élèvera sa fortune à un million. Est-ce que l'état aura rendu à celui-ci dix fois plus de services qu'à l'autre ? Evidemment non ; il a tenu pour tous deux la balance égale et il n'a pas droit de demander à l'un plus qu'à l'autre en rémunération des garanties qu'ils en ont reçues. L'avantage que le second a sur le premier, il le doit à son habileté, à son travail plus actif, plus complet et mieux servi même, si l'on veut, par des circonstances tout à fait en dehors de l'action providentielle de l'état ; ce que celui-ci lui demanderait de plus qu'à l'autre industriel serait un impôt sur son activité propre, sur ses qualités d'homme et de travailleur, toutes choses que l'état ne lui donne pas, et qu'il ferait payer comme si elles découlaient de lui.

On ne peut augmenter de la même façon dans le système de l'impôt proportionnel. Ici la taxe n'est point considérée comme la rémunération de capitaux acquis sous l'aile de l'état ; elle est une part fournie à la dépense nécessaire par les intérêts généraux, et il est très manifestement juste que chacun y contribue proportionnellement à ce qu'il possède. Si celui qui a accumulé 100,000 fr. paie un impôt normal de 2 0/0, par son activité ou autrement, dix capitaux pareils, ou dix jouissances égales paieront chacune de ces jouissances un impôt égal, ou, en résumé, un impôt seulement décuple, pour un capital dix. On peut dire encore qu'en considérant l'impôt comme une ressource fournie à l'état pour qu'il puisse protéger efficacement la propriété, le contingent à fournir par chacun est évidemment proportionnel au nombre de capitaux-unités qu'il possède, de même que s'il avait en propriété dix maisons semblables, il lui faudrait dix hommes pour les garder. La justice de l'impôt proportionnel est tellement manifeste, que jamais personne n'a réclamé contre ce système, du moins en tant que pressant trop fortement l'imposable ; et l'homme actif qui, sous l'empire de ce régime, augmente progressivement ses capitaux, n'est jamais arrêté par cette considération, qu'à raison des tant pour cent, il aura à payer davantage au fisc. Il sait que chaque jouissance de cent mille francs est possible de tel droit fixe ; il accepte volontiers la charge de vingt droits semblables, pour vingt jouissances de même valeur. Mais dans le système de l'impôt progressif, ou c'est l'activité du travailleur qui paie contribution, il viendra un terme où la charge qu'on lui impose la paralysera ; ou aimera mieux se reposer que de suer pour acquiescer un nouveau capital sur lequel l'état prélèvera une très grosse part. Je dis : très grosse ; car puisque le système de l'impôt progressif a pour but de fournir à l'état plus d'argent que l'impôt proportionnel, et d'autre part de charger les grandes fortunes en déchargeant les petites, il est clair que cette combinaison a pour effet nécessaire de charger exorbitamment les gros capitaux. Donc aussi, il aurait pour résultat d'entraver et de paralyser l'activité humaine. Je n'entends pas traiter ici à fond le problème de l'impôt progressif ; je n'ai voulu que protester contre un faux principe, loup rapté se reproduisant sous l'honnête et respectable toison du logarithme.

cession. — Un journal de Toulon annonce qu'il est question en comencement de la cession par l'Espagne à la France des îles Baléares, en paiement de la créance du gouvernement français contre le gouvernement espagnol, pour raison des frais de la guerre de 1823. On sait que ces frais s'élevèrent environ à 90 millions de francs.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 9 SEPTEMBRE. — Plusieurs bâtiments se préparent dans le port de Plymouth, à partir pour différentes parties du globe avec des émigrants. L'un de ces bâtiments *Lady Kennaway*, transporte au port Philippe des jeunes filles irlandaises. C'est la troisième fournée d'orphelins irlandais (chaque fournée de 200) qui est envoyée cette année aux colonies de l'Australie. On choisit ces orphelins parmi celles qui se conduisent bien dans les ateliers irlandais. Elles sont âgées de 14 à 18 ou 19 ans. Avant le départ elles sont gardées au dépôt deux ou trois jours ; on les examine et on leur prodigue tous les soins possibles. Il y a à bord un gouvernement avec trois aides qui en prennent le plus grand soin. A Port-Philippe, les aventuriers les reçoivent et les gardent jusqu'à ce qu'elles aient été placées. Des Dames bienveillantes, à Port-Adelaide, se chargent d'assister les femmes seules qui viennent dans ces colonies. La majeure partie de ces orphelins sont catholiques romaines.

DES MAJESTÉS EN DANGER. — Des lettres d'Angleterre, annoncent que Louis-Philippe et l'ex-reine Amélie ont couru la semaine dernière de grands dangers dans leur résidence de Claremont. Un taureau furieux s'est échappé dans le parc au moment de la promenade habituelle du comte et de la comtesse de Newilly, et il allait atteindre et frapper les deux vieillards, sans le courageux dévouement d'un valet de pied qui a détourné le coup. Depuis ce moment madame la comtesse de Newilly est gravement indisposée, et elle a fait demander à Paris un des vicaires de Saint-Roch, l'abbé Crubot, qui est parti avant-hier pour Claremont.

NOUVELLE. — On lit dans *l'Ami de la Religion* :

« Le R. P. Lacordaire, fondateur de *la Vie nouvelle*, vient d'en céder la propriété à M. Justin Maurice. Il cesse en même temps toute participation à la rédaction de ce journal dont M. l'abbé Maret prend la direction. »

L'Ami de la Religion est nul informé. Le R. P. Lacor-

taire ne cesse pas toute participation à la rédaction de *la Vie nouvelle*. Il nous reste au contraire toujours un fond de cœur et de pensée, et nous promet sa collaboration, selon la mesure du temps que lui laisseront les obligations de la vie religieuse. Du reste, rien n'est changé dans notre rédaction ; les travaux interrompus seront repris ; les travaux commencés seront achevés. Une force nouvelle nous vient en aide ; plusieurs membres distingués de l'Assemblée nationale nous ont promis leur concours, comme nous l'avons annoncé.

Ere Nouvelle.

REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE. — La démocratie est si manifestement le fait accompli, irrévocable, caractéristique, de la France actuelle, qu'il ne s'est trouvé aucune voix dissidente pour refuser à notre jeune République le nom de *démocratique*. 777 voix sur 777 votants ont adhéré à la même proclamation. Nous savons bien que le vote unanime de l'Assemblée n'a pas la vertu de créer une pareille situation sociale, mais seulement de la déclarer et de la constater moralement par cette manifestation incontestée. Nous savons encore que cette situation essentiellement démocratique est un grand fait, nouveau dans le monde, et qui aura ses terribles expériences, ses périls et ses douleurs d'organisation. Mais dans quel lieu de la terre l'enfantement ou la transformation d'une société humaine furent-ils exempts de dangers et d'angoisses ? Toujours est-il que c'est un événement grave et remarquable, un spectacle digne d'inspirer à l'âme des réflexions profondes, que toute une Assemblée des représentants de la France marquant à l'unanimité du sceau démocratique les destinées de la France nouvelle. Quelque laborieuse et heurtée que puisse être la marche de l'ère démocratique à travers les passions et les imperfections des hommes, acceptons-en résolument les expériences magnifiques, poursuivons-en et assurons-en, par un concours consciencieux et chrétien, les plus nobles et les plus prochaines conséquences.

NOUVEL ÉVÊQUE DE DIGNE. — Mgr Sibour a proposé lui-même son successeur au chef du pouvoir exécutif, qui a eu l'excellent esprit de l'accepter. M. Meirieu, dont la nomination est maintenant certaine, était depuis longues années professeur de théologie au séminaire de Nîmes, lorsque M. l'évêque de Digne l'appela auprès de lui en qualité de grand-vicaire. Sa science ecclésiastique et ses vertus sacerdotales ne peuvent être égales que par la profonde modestie et la chrétienne simplicité de son caractère.

ROME. — On dit que le gouvernement pontifical aurait fait à ceux de Florence et de Turin une ouverture relative à la conclusion de la ligue. — Si nous sommes bien informés, le gouvernement pontifical aurait communiqué à ceux de Florence et de Turin un projet de ligue de ces trois Etats. Le triomphe de la cause italienne sans une ligue n'est guère possible, même avec l'assistance de l'étranger, car la victoire qui amènerait une simple transformation dans ces Etats ne serait pas une victoire. — La ligue seule peut être assez puissante pour assurer par les armes, pour le moment et dans l'avenir, des résultats conformes aux vœux des patriotes italiens, parce qu'elle seule peut maintenir, tant en guerre qu'en paix, les liens constitutionnels qui rattacheront ces Etats à un même intérêt.

LE ROYAUME DE SARDAIGNE. — La population du royaume sarde, la Sardaigne et la Savoie comprises, s'élève, d'après le dernier recensement, à 4,630,368 âmes. Le revenu annuel est de 79 millions ; les dépenses, en temps ordinaire de 77 millions, et des dettes de 145 millions. En temps de paix, l'armée a un cadre de 25,000 hommes, et, en temps de guerre, de 100,000 hommes. La flotte se compose de 30 voiles, dont 4 frégates de 60 canons. Avant la guerre, la Sardaigne était un des petits Etats les plus prospères de l'Europe.

LA RUSSIE. — L'armée russe, au grand complet, donnerait un effectif de plus d'un million d'hommes ; mais cet effectif n'a jamais existé même en temps de guerre, et en se réduisant à sa juste valeur, on trouverait à peine cent cinquante mille hommes, y compris les invalides. Si maintenant l'on vient à considérer ce qu'il faut de troupes à la Russie pour mener la guerre du Caucase, garder ses nombreuses frontières et maintenir l'ordre à l'intérieur, surtout dans ses provinces polonaises, on peut hardiment le défier d'envoyer plus de cent cinquante mille hommes à l'étranger. L'abstraction faite d'une foule d'autres considérations que nous pourrions faire valoir, la France peut à peine de pied ferme les soldats de l'autocrate ; elle n'a pas à les craindre, quoi qu'ils soient la grande armée et la grande espérance de la coalition.

ESPAGNE. — Les Carlistes augmentent dans la Catalogne. Un mouvement en faveur du comte de Montemolin a eu lieu à Pamplonne. Le 6, une rencontre a eu lieu entre les troupes de la reine et les Carlistes à Bessala ; les derniers ont été battus. Ils se sont néanmoins emparés de la ville de Amersur-Ter.

UN CONCILE. — L'épiscopat hongrois, afin de prendre les mesures nécessaires par les circonstances, a résolu de tenir un concile national. Régulièrement ce concile doit être présidé par l'archevêque d'Agria (Erlau), primat de Hongrie ; mais ce siège est vacant en ce moment, l'archevêque nommé n'a pas encore été préconisé. Dans cette situation, les évêques de Hongrie se sont adressés au Souverain-Pontife et ils lui ont demandé d'envoyer un délégué apostolique pour présider le concile. Le Saint-Père leur a répondu par courrier pour leur leur sollicitude, leur dévouement au Saint-Siège, leur intention à respecter ses droits, pour les exhorter à persévérer dans leur dessein et leur annoncer qu'il charge l'archevêque nommé d'Agria de présider le concile comme délégué apostolique.

HONGRIE. — Une députation de cent membres du parlement hongrois est arrivée à Vienne. Elle venait demander pour la loi de guerre et des finances la sanction impériale qui a déjà été refusée par S. M. Elle demandait, en outre, la médiation de l'Autriche dans la guerre contre les Croates, déclarant que si l'Autriche n'arrête pas les hostilités, dans les vingt-quatre heures, la chambre des députés hongrois décrètera la levée en masse du peuple en Hongrie, et déchirera complètement et sous tous les rapports, ce royaume de l'empire d'Autriche. — La députation ne paraît pas avoir reçu une réponse favorable.

santé. On dit que les oignons et les carottes en quelques localités ont été sujets à la même maladie.

(Correspondance particulière des Mélanges)

QUEBEC 16 OCTOBRE 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Je vois que vous avez reçu ma dernière missive, et que de plus vous l'avez reçue à temps. Cela m'enhardit et m'engage à vous en envoyer une autre pour le No. des Mélanges Religieux qui paraît demain. Comme dans ma dernière, je n'entamerai pas de discussions politiques. Je vais me contenter de vous écrire les nouvelles que je connais et telles qu'elles me reviennent à la mémoire.

Un grand musicien que Montréal connaît fort bien (M. Gardner) est descendu la semaine dernière à Québec, pour y faire connaître son talent et donner un concert public. Mais les Québécois, faute de goût ou plutôt faute d'argent n'ont pas voulu en entendre parler. La première soirée a réuni neuf auditeurs, et la seconde en a réuni dix-huit. Des méchants en accusent le goût musical des habitants de cette ville; je crois qu'ils ont tort en cela; c'est la pénurie des temps qui est cause de ce manque d'encouragement.

Je vois par l'Abbeille, journal du petit séminaire de Québec que M. le Grand-Vicaire Maillou est de retour de son voyage dans le Sud en faveur de la colonisation, et qu'il en rapporte des nouvelles très favorables.—Le même journal porte que M. F. Buteau, prêtre, s'en va vicaire à Chicoutimi; et il donne comme suite l'organisation du séminaire de Nicolet: "Conseil interne, MM. J. B. A. Ferland, Chs. Harper, Chs. Dion, O. Caron, Thos. Caron et F. Desaul- " Harper, Dignitaires, M. J. B. A. Ferland, supérieur et préfet " des études; Chs. Harper, procureur; M. Chs. Dion, di- " recteur; M. Chs. Caron, assistant directeur et économiste."

La chute de la Revue Canadienne a fait peine ici à tous les amis de la cause de la réforme; ils ont appris avec plaisir néanmoins que l'Album allait continuer. Espérons que son nouveau propriétaire sera plus heureux que le premier. Pendant que j'en suis sur les journaux, j'en profite pour vous signaler l'apparition de l'Artisan à Toronto.

J'ai vu par les journaux arrivés hier de Montréal que l'on y dit quelque part que le parlement ne sera assemblé que dans le mois de janvier. Ici, on n'en croit rien, et l'on continue à penser que, comme vous l'avez dit, la session va commencer le 22 ou 23 novembre.

J'ai eu occasion d'aller dans la côte de Beauport, et de voir où en sont les récoltes. Presque tout est serré; il ne reste plus que les choux dont une partie doit passer l'hiver en plein air, et les patates qui ne sont qu'en fort petite quantité. Je vous assure que la mine de ces patates est pitoyable; la plupart ne sont guère plus grosses que les grelots de patates. Quant aux feuilles des arbres, elles sont beaucoup plus jaunes et plus rouges qu'à Montréal; il y a une différence de près de quinze jours. Néanmoins le temps est magnifique, et favorable on ne peut mieux la végétation.

Aux environs de Québec, les bâtisses se multiplient beaucoup. Ce sont des maisons de plaisance, de vrais châteaux. Dans le coin de la ville, il s'y construit quelques maisons ainsi que dans tous les faubourgs. Je remarque avec plaisir que l'on commence à y profiter du terrain, et à y construire les maisons plus élevées qu'à l'ordinaire. C'est un progrès que l'on aime à constater.

Le port est encore assez garni de vaisseaux, surtout vers l'Anse-des-mères et les Foulons.

Je ne connais pas pour le moment d'autres choses qui puissent intéresser vos lecteurs. Je prends donc congé de vous, en vous priant d'agréer les saluts les plus cordiaux
Votre tout dévoué,
JOSEPH.

(Pour les Mélanges Religieux)

M. L'Editeur,

Veuillez insérer dans votre prochain numéro l'adresse ci-dessous, qui fut présentée au révérend messire J. Desautels, prêtre, curé d'Aylmer.

Plusieurs personnes influentes par leur position sociale dans Aylmer se joignent à la députation; croyant devoir saisir cette occasion d'exprimer à M. Desautels leurs sentiments à son égard, comme citoyens, quoiqu'ils appartiennent à une religion différente.

Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer par écrit la réponse que M. Desautels improvisa et qu'il délivra en français et en anglais.—Ses adieux si touchants firent venir les larmes aux yeux de plus d'une personne présente.

Au nom de la congrégation catholique de la mission de St. Paul d'Aylmer.

Nous venons remplir envers vous un dernier devoir; c'est celui de vous présenter l'expression des regrets que nous éprouvons de voir notre bien aimé pasteur dans la nécessité de se séparer de nous, en même temps que nous venons vous offrir l'hommage des sentiments de reconnaissance que nous vous devons, pour la paternelle sollicitude dont vous avez entouré votre congrégation, pendant les huit années qu'elle a été confiée à vos soins.

Accoutumés à vous voir toujours en tête des œuvres de piété et de vertu auxquelles vous aviez habitué votre Congrégation, ainsi qu'à entendre votre nom toujours associé aux actes de charité et de bienfaisance, nous sentons un vague sentiment d'isolement et de malaise, à l'idée que vous ne serez plus au milieu de nous pour nous encourager par votre exemple, pour nous exciter par vos paroles et vos exhortations.

Si votre cœur et le nôtre doivent battre d'un noble orgueil en contemplant la nombreuse Congrégation que vous avez formée et réunie autour de vous; si vous avez su la placer au premier rang parmi les congrégations environnantes; si vous avez su la rendre respectable et respectée à ses propres yeux comme aux yeux des autres congrégations; si par vos soins assidus et votre infatigable surveillance vous avez réussi à en faire une Congrégation morale et vertueuse, combien grande ne doit pas être pour nous la perte que nous faisons, en voyant partir l'auteur de tous ces bienfaits.

Notre douleur est aussi profonde qu'est grande la perte que nous éprouvons. Les paroles nous manquent pour reproduire ce que nous ressentons. Il est de ces douleurs qui se sentent, mais ne s'expriment

pas! La tristesse que vous voyez empreinte sur l'affiguré de tous ceux qui sont venus vous faire leur adieu est un témoignage bien plus éloquent des sentiments de leur cœur, que tout ce qu'ils nous pourrions dire. Acceptez, avec l'hommage de notre reconnaissance et de nos remerciements, les vœux sincères que nous faisons pour votre bonheur et votre prospérité; persuadés qu'en quelque endroit que vous alliez, vos talents et vos vertus vous rendront aussi précieux et aussi cher à vos nouveaux paroissiens que vous l'avez été et que vous le serez toujours pour nous.
Aylmer, 21 septembre 1848.

FAITS DIVER

AVIS AUX VOYAGEURS.—Il est bien à regretter que tous les capitaines de steamboat n'aient pris la résolution d'abolir ces barres, ces dégoûtantes tavernes qui sont la source de mille désordres, de mille accidents et une véritable nuisance pour tous les voyageurs.

Le fait suivant qui vient d'arriver à bord du steamboat Lady Elgin en est une preuve convaincante.

On a laissé embarquer au port de Québec, plusieurs individus dans un état complet d'ivresse, l'un de ces malheureux incapable de se guider y a été traîné comme un animal. Mais ce n'était pas assez froisser les sentiments des voyageurs respectables; durant la nuit un commis du steamboat a vendu, dans la chambre même des passagers des boissons enivrantes à 7 ou 8 jeunes gens qui, après s'être enivrés ont troublé constamment le repos des voyageurs. Il est inutile de dire que sur le pont il y a eu aussi durant une partie de la nuit grand bruit occasionné sans doute par l'usage des boissons.

Au milieu de ce vacarme le capitaine et tous ceux chargés de veiller au maintien de l'ordre dormaient paisiblement dans leurs chambres particulières.

VOL AUDACIEUX.—On lit dans le Morning Chronicle de Québec: "à huit heures, hier soir, un nommé James Connors nouvellement arrivé à Québec, brisa un carreau de vitre de la boutique de M. Turcotte, orfèvre, rue Lamontaine, et en enleva une petite boîte contenant des bagues et anneaux d'or au montant de £25. Il fut arrêté immédiatement par la police. Toute la propriété a été recouvrée, cinq des bagues ayant été trouvées dans les rues."

EXHIBITION A QUEBEC.—L'exhibition d'agriculture de Québec n'a pas été très brillante, mais ça été un bon coup d'essai. Les animaux étaient généralement beaux, quoiqu'en petit nombre. Il ne s'y trouvait pas un seul mouton; ce qui est, il faut le dire, un mauvais indice. Il y avait quelques beaux étalons et quelques vaches laitières de première qualité. Il s'y est vendu une grande quantité de bestiaux, etc., apportés à l'exhibition. On dit qu'il doit se tenir aussi à Québec trois ou quatre foires publiques chaque année. C'est une excellente idée!

INCENDIE.—Dimanche matin, vers 5 heures, le feu s'était déclaré dans un hangar, situé au coin des rues St. Joseph et Colborn, appartenant à M. Geo. Horne. Les flammes furent poussées vers la rue Colborne où deux maisons en pierre appartenant à W. Dow, Ecr., furent consumées ainsi que plusieurs petites bâtisses.

Il y a eu encore ce matin un grand incendie près de l'église de St. Patrick, on n'en connaît point les détails.

LA PRESSE.—Il n'y a pas que sur le Pilot que M. Gagy prétend faire imposition un châtiment, il s'est aussi attaqué au Transcript et de nouveau au Herald, de mandant £5000 de dommages à l'un et à l'autre pour le même prétendu libelle. Comme nos confrères, nous attendrons l'issue de ces procès avec beaucoup d'anxiété, considérant que cette question affecte gravement le droit que la presse doit avoir de se prononcer franchement et librement sur les faits et gestes des hommes publics.

Excellente leçon pour ceux qui veulent se suicider.—Dans une lettre datée du 14 août, des Chutes de Trenton, on relate la curieuse anecdote que nous allons rapporter:

"Au nombre de nos compagnons de voyage, en remontant le Mohawk, s'offrait sur deux sièges différents un sensible contraste: sur l'un de ces sièges, un jeune fou qu'on menait à l'hospice, et sur l'autre, l'homme qui a accompli, de notre temps, le plus grand triomphe de l'intelligence, Morse, l'inventeur du télégraphe magnétique. Dans le cours d'une conversation sur la justification de suicider, quand on te complot pour échapper à une existence malheureuse et sans avenir, M. Morse dit, qu'il y avait environ dix ans, en proie à la maladie et au découragement, il aurait avec empressement saisi la première occasion qui se fût offerte de mettre fin à ses jours. S'il eût mis son projet à exécution, qu'en serait-il advenu?—pour le monde entier la perte d'une immortelle découverte, et pour lui-même la fortune et de la renommée! Que ceux qui sont fatigués de la vie, mettent à profit cet exemple!"

UNE VICTIME DE L'INTEMPERANCE.—Le 11 du courant à booklyn, une femme est tombée sous le poignard meurtrier de son mari, sous l'influence des boissons fortes.

Railroad de St. Laurent et de l'Atlantique.—La compagnie de ce chemin de fer a fait construire par MM. Melean et Wright, de Montréal, deux chars d'une magnifique puissance commune dont l'un le "Richelieu" a été transporté lundi à la traverse de Longueuil. Pour notre part, une magnificence si grande nous a surpris surtout dans ces temps de pénurie, et considérant les grands déboursés que la compagnie a dû et devra faire encore pour compléter son entreprise. On nous dit que le char qui est rendu sur la place, le "Richelieu" n'a pas coûté moins de £450. Ils ont 50 pieds de long sur 10 de large. L'extérieur est peint et décoré avec le plus grand goût et d'une manière durable. Chaque côté est orné de deux paysages habilement peints. Le passage dans l'intérieur est aux extrémités et les sièges sont faits de manière que le dossier se relève de l'un et de l'autre côté, à volonté pour faire face à la direction où l'on va et aussi de manière que les voyageurs en compagnie pourront se placer, comme ils le voudront, face à face ou dos-à-dos. Le plancher et le plafond sont tapissés de tapis à l'huile glacée. Le plafond peut recevoir un tuyau de poêle, il contient aussi trois ventilateurs. Dans l'intérieur, un miroir et une pendule ajoutent encore de la splendeur.

Le char Richelieu est destiné aux hommes, et celui des Dames se nommera "St. Laurent" et il contiendra un salon, convenablement préparé. Ces chars contiendront chacun de 70 à 90 personnes; ceux de seconde classe pourront contenir jusqu'à 104 personnes.

Le Richelieu sera bientôt mis sur les lisses pour voyager entre Longueuil et St. Hyacinthe, au commencement du mois prochain, nous dit-on.

DU MERVEILLEUX TERRIBLE.—Le premier de ce mois, vers le soir, un homme d'une apparence respectable, était

dans un bateau au-dessus de la Chute de Niagara; il semblait n'avoir pas d'expérience des lieux, dit un témoin écrivant à un journal de Buffalo, il s'était laissé aller dans une position très-dangereuse. De fait, son bateau a été entraîné dans le terrible rapide, et ce qui constitue le merveilleux, c'est que cet homme inconnu, après ce saut effrayant, a été vu par le témoin en question, au bas de la chute la rame à la main et cherchant à diriger son bateau vers le rivage. Au moment où on espérait qu'il viendrait assez près pour s'élan- cer sur la rive, son bateau fut emporté par le courant et passa sous un pont qui fit ramper son mât. De l'autre côté, il fit les mêmes efforts pour gagner terre, il cria même, "aurai-je mieux fait de sauter hors du bateau?" Les témoins frappés de terreur n'eurent pas la force de répondre à cet homme qui se possédait si bien dans un danger aussi imminent. Le courant précipita son bateau sur un roc qui le fit chavirer. L'individu alors nagen, sa rame à la main, jusqu'à ce qu'il se perdit dans le précipice. Cette scène épouvantable dura à peu-près une demi-heure.

CORPORATION.—Vendredi dernier, le conseil s'est assemblé et a reçu un rapport d'un comité spécial sur les cotisations. Ce rapport fait voir qu'il existe beaucoup de défauts dans le présent système de l'évaluation des propriétés etc. etc.; à être taxées. Le comité recommande que le conseil s'adresse à la législature pour faire amender l'acte d'incorporation; que les assesseurs devraient être choisis par le conseil et ne devraient pas être élus comme ils le sont actuellement; en outre qu'ils devraient être payés pour leurs services. Ce comité se composait de MM. Fabre, Smith et Withlaw. Le rapport sera pris en considération à la prochaine séance.

Un autre rapport du comité des chemins recommandant l'achat de pierres pour améliorer les rues, 300 tonneaux de Bancs Rouges, 300 de pierre grise et 400 de pierre noire; ce qui coûterait environ £1000.

Un rapport du même comité recommandant d'imposer une taxe sur les propriétés de la rue Craig au nord de la rue Saugnet, ces propriétés ayant augmenté en valeur par la construction du tunnel et par l'ouverture de cette rue.

Après quelques affaires de routine le conseil s'ajourna.

ALBANY.—La quantité de fleur, blé, blé d'inde et orge arrivée à Albany du commencement de la navigation au 22 septembre a été comme suit:

Table with 3 columns: Year, Quantity, Value. Rows for 1847, 1848, 1849, 1850.

LES SALUTS ANGLAIS.—On a calculé que la somme que le gouvernement anglais dépense chaque année à faire tirer des salves d'honneur se monte à £18,250; ce qui fait près de cinquante piastres par jour.

NOUVEAU STEAMERS.—Il vient d'être établi une nouvelle ligne de steamers transatlantiques qui doivent voyager entre New-York et Liverpool; c'est une compagnie Américaine. La ligne doit consister en cinq steamers: l'Atlantique, le Pacifique, l'Arctique, l'Adriatique et la Belgique. Ces vaisseaux sont construits de manière à pouvoir être convertis au premier moment en vaisseaux de guerre. Au dire de quelques journaux, ces vaisseaux seront les plus rapides et les plus forts de l'Atlantique.

BON EMPLOI.—M. John D. Williams, de Boston, vient de laisser par son testament \$50,000 à trois institutions de charité du Massachusetts. Ses héritiers reçoivent malgré cela la légère somme de \$1,500,000! M. Williams avait commencé par être jardinier et à vendre des légumes sur les marchés; il s'est fait lui-même sa fortune.

UNE REFLEXION.—Nous voyons par les journaux de Paris qu'une petite fille se promenait dernièrement dans le cimetière du Père La Chaise. Elle se mit à lire les épitaphes qui se trouvaient sur les monuments funéraires, et après avoir ainsi continué pendant quelque temps, elle demanda à quelqu'un près d'elle: "Où sont inhumés les pêcheurs?"

NAZARETH.—Nous voyons par nos échanges que le 19 septembre Mgr. le coadjuteur de Pittsburg a confirmé dix jeunes demoiselles, au Nazareth Female Academy. Parmi ces jeunes filles, il s'en trouvait une nouvellement convertie au catholicisme.

FEUX A BOSTON.—Durant le mois de septembre, il y a eu 28 incendies à Boston, qui ont causé une perte de \$84,591; les assurances se montaient à \$52052.

Le St. Louis Républicain du 25 septembre rapporte que l'infâmes incendiaires ont fait des tentatives criminelles d'incendier plusieurs églises de la ville; ils avaient mis des matières inflammables aux quatre coins de l'église des méthodistes, deux paquets de mêmes matières aux portes de l'église presbytérienne, enfin ils en avaient fait autant à l'église cathédrale catholique; toutes ces matières avaient été allumées et le feu commençait déjà à se propager, mais heureusement, partout on s'en est aperçu assez tôt pour l'éteindre avant qu'il fit plus de ravages. Le Courrier de N. Y. dit que les incendies sont si communs dans New-York, qu'on ne prend plus la peine de les annoncer, il y en a jusqu'à trois ou quatre par jour.

On a dit que le bâtiment tirc Ararat était chargé de bois d'autres disent que c'est de laine; l'erreur peut venir de ce que les journaux anglais auraient mis, Wool pour Wool. Il y a maintenant à Montréal un juif persan, c'est peut-être le premier de cette nation qui soit venu dans ce pays; il a assisté à la Synagogue en grand costume de son pays, avec le turban ou la robe orientale et une grande barbe noire; tous les yeux étaient à sur lui.

UN PRÊTRE.—Un prêtre étranger, M. Pabbé F., bien connu dans le monde savant, passa dernièrement dans une petite rue de Bagnères lorsqu'un soldat se mit à crier: Kouak kouak? Le prêtre, au lieu de baisser la tête, la relève, et s'arrête, au lieu de continuer sa route. Le militaire se cache dans une maison; mais lorsqu'il vint sortir, il retrouve le prêtre qui l'attendait dans une contenance fière et digne: "Camarade, lui dit-il, je suis Français, et, à ce titre, je n'ai jamais pu m'habituer à me laisser injurier? Je pense que vous n'insultez pas les gens sans être prêt à leur en donner satisfaction. En bien? Je vous prie de me rendre raison de mes outrages." Le militaire, étonné et confus, ne sut que répondre, prit la fuite, il fut encore...

JAMAÏQUE.—Nous avons reçu hier des journaux de Kings ton jusqu'au 16 du mois dernier. Ils annoncent qu'un différend est survenu entre le gouverneur, Sir Charles Grey, et l'assemblée coloniale. Le gouverneur avait accusé la population blanche de vouloir rétablir l'esclavage dans l'île. La chambre a repoussé énergiquement cette accusation. Elle a également voté une résolution déclarant que la colonie est incapable de fournir les revenus ordinaires pour l'année 1849, et qu'elle ne prélèvera que les impôts nécessaires pour faire face à la dette publique, à moins que les dépenses de l'administration ne soient diminuées.

RENCONTRE FATALE.—Nous tenons les détails suivants d'un des officiers du steamer Magnolia, qui est arrivé hier matin dans notre port:

Vendredi dernier, 15 du courant, M. Jenkins, éditeur du Vicksburg Sentinel, rencontra un M. Crabbe vis-à-vis de la pharmacie du Dr. Mamsel. Ils se prirent de querelle, et Jenkins, pour venger quelques paroles injurieuses qui lui avaient été adressées, dégaina un énorme couteau à la Bowie et en porta plusieurs coups à Crabbe. Celui-ci, avant de tomber, put dégager un pistolet d'une de ses poches, et fit feu sur son agresseur. Jenkins fut atteint au cœur et tomba raide mort sur le trottoir. Quant à Crabbe, il est dans un état à peu près désespéré. L'origine de la querelle, qui s'est terminée si fatalement, est attribuée à quelques propos que l'éditeur du Vicksburg Sentinel aurait tenus sur un meeting politique où figurait M. Crabbe.

INCORRIGIBLE.—Un enfant de 10 ans, James Mcvoy a été amené par sa mère parlant l'alderman Colding. Pour coup d'essai, le petit James avait volé à un volontaire une bourse contenant un bill de \$20, une pièce d'or de \$10 et 4 piastres en argent. Il a été envoyé à la maison de refuge.

ANGLETERRE.—DES FRAIS.—Les dépenses de l'année 1847, finissant le 5 janvier 1848, sont classées ainsi qu'il suit, d'après le rapport du ministère des finances:

Table with 3 columns: Category, Pounds (£), Shillings (s.), Pence (d.). Rows for Frais de perception, Intérêt de la dette, etc.

Paris, 21 septembre 1848.

Voici comment le Journal d'Alphonse Karr apprécie les élections de Paris; "Nous avions prévu et prédit le résultat des élections de la Seine. Nous en avions également indiqué les causes. Le nombre des voix éparpillées sur les candidats des divers partis modérés, dépasse par le fait le nombre des voix concentrées sur les noms de MM. Napoléon, Raspail, Cabot, etc., c'est donc le défaut d'ordre, de discipline et d'abnégation qui a fait succomber les partis modérés dans cette manifestation.

Le gouvernement a reçu par dépêches télégraphiques le résultat des élections à Lyon, moins huit cantons. M. Rivet a obtenu 31,900 voix, et M. Raspail 31,400.—On pense que les huit cantons à connaître seront favorables à M. Rivet ancien député de la gauche, républicain modéré dans la nuance du NATIONAL. La bourgeoisie a voté avec beaucoup d'ensemble. Il y a eu cependant des voix de perdus sur M. Louis Bonaparte. Un républicain de la voûle, quelque peu socialiste, M. Anselme Pételin s'était désisté; dès la veille des élections, en faveur de M. Rivet.

NAISSANCE. A Québec, le 13; la Dame de M. P. V. Bouchard a mis à un monde un fils.

MARIAGES. En cette ville, hier, par Messire Fay; M. Jos. Chartrand à Dlle. J. Camiray, tous deux de cette ville. En cette ville, le 3 oct. par messire Fay, Adolphe Mercier peintre, à Dlle. Rachel, fille de M. Chs. Vaillancour de cette ville.

A Québec, le 11, par Messire Montminy, curé de St. Gervais, Octave-Augustin Dubé, écuyer, arpenteur de Ste. Anne Lapointe, à Dlle. Marie-Emilie-Céculie Allard; du faubourg St. Roch.

DECÈS. A Terrebonne le 24 septembre dernier à la demeure de M. Edouard Ranson, Dame Catherine Bangie veuve de feu Jacob Schmidt, âgée de 81 ans.

A Québec, le 11, à l'âge de 35 ans 6 mois dame Louise Belleau, épouse de M. Jean-Baptiste Hamel, marchand. Mardi dernier, Mme. Jean Pierre, veuve de feu Alexandre Couture, âgée de 79 ans.

L. P. BOIVIN, Coiffeur, NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. VERTU de nouveau ses pratiques que tout son établissement est rénové dans ce nouveau local; et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul; vis-à-vis la Place Juttes quartier. Attend incessamment par les prochains arrivages un RICHET ASSORTIMENT DE MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. etc. Montréal, 26 mai

COLLEGE DE STE MARIE A MONTREAL (RUE ST. ALEXANDRE, No. 17.)

LES ELÈVES trouveront dans l'établissement un cours complet classique et commercial. Trois classes s'ouvriront le 20 du mois de SEPTEMBRE. La première sera un cours préparatoire Anglais et Français dans lequel on enseignera la Grammaire dans les deux langues. L'écriture, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire de deux autres formeront le commencement du cours classique. Le Français et l'Anglais seront sur le même pied dans toutes les classes. Chaque année on ajoutera une nouvelle classe et les élèves de l'année précédente passeront à la classe supérieure jusqu'à ce que la série des cours soit com-

CONDITIONS PROVISOIRES. Pour les cours préparatoires \$2 } Par mois, payables d'avant. Pour les autres cours \$3 } ce et par trimestre. L'Italien, l'Allemand et le dessin seront facultatifs et à charge des parents. S. MARTIN, S. J., Président. Montréal, 5 septembre 1848.

LES JOURNAUX CATHOLIQUES DE FRANCE. L. O. LETOURNEUX, AVOCAT ET PROCUREUR, A établi son Bureau au No. 15, rue St Vincent. Montréal, 6 oct. 1848.

AGENCE

POUR L'ETABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE L'EST.

TOWNSHIP DE HAM. 1er Août, 1848.

Le soussigné, Agent préposé par Son Excellence le Gouverneur Général pour diriger les établissements des Terres de la Couronne dans les Comtés de Mégantic et Sherbrooke donne avis à ceux qui veulent et sont en moyens d'y établir, que son Bureau est temporairement fixé en la demeure du Sieur Zéphirin Coulombes, au Lac Nicolet, dans le Township de Ham, sur le chemin Gosford, où il recevra les applications des colons, tous les jours de la semaine, entre HUIT et ONZE heures de l'avant midi, à dater du PREMIER jour de SEPTEMBRE, prochain, et de là jusqu'à ce qu'un avis ultérieur ait été publié du changement de son Bureau.

Cinquante acres de terre seront donnés à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de Sa Majesté, qui se présentera muni d'un Certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence jusqu'à ce que le produit de sa terre puisse le maintenir, signé de personnes respectables et connues.

Le porteur de ce Certificat dira à l'Agent (qui les enregistrera) son nom, son âge, son état, métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfants le nom et l'âge de chacun, d'où il vient, s'il a encore quelque part des propriétés, et dans quel Township il désire s'établir.

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état culture et rapport au moins douze arpents de la terre en quatre années,—de bâtir une maison, et de résider sur le lot jusqu'à ce que les conditions d'établissement aient été accomplies, après quoi seulement le colon aura droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres qui préféreront résider sur un seul lot seront dispensées de l'obligation de bâtir et de résider, pourvu que les défrichements voulus se fassent sur cha lot. Le défaut d'accomplissement de ces conditions entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné qui sera vendu ou donné à un autre.

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (cent cinquante acres) à Quatre Chênes l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au Bureau de l'Agent au Lac Nicolet, les personnes du District de Québec peuvent prendre le chemin Gosford à St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitants du District des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gentilly, en traversant Somerset, et celui du Port St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du District de Montréal, peuvent prendre les chemins des Townships à St. Mathias sur la Rivière Chambly; à St. Hyacinthe et à Sorel, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin Gosford les conduira à l'Agent.

Lorsque le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le Township de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'Agent pour les Districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, couvert d'ébène et mérisier sur les hauteurs, et de frêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas. Il s'y trouve du bois de construction, beaucoup de pouvoirs d'eau et la pierre à chaux.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du Gouvernement. L'Association des Townships se propose de bâtir des Chapelles, des Maisons d'École et d'entretenir leurs Missionnaires.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les Seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de s'en procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont:

1^o—Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du Township de Shipton entre les quatrième et cinquième rangs de Wotton, allant au sud-est jusqu'à l'intersection des onzième et douzième rangs de ce Township, et continuant entre ces rangs vers le nord-est jusqu'à la ligne sud-ouest de l'Augmentation du Township de Ham, puis, entre le premier et second rangs de la dite Augmentation jusqu'au numéro dix, où il rencontrera le chemin Gosford, qui se prolonge jusqu'à Wolfstown.

La longueur de ce chemin est à peu près de dix-neuf milles.

2^o—Le chemin Mégantic, partant du chemin Gosford à son intersection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et qui traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3^o—La continuation du chemin Lambton (qui forme la ligne des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'à la ligne nord-est du Township de Lingwick, pour joindre à ce point le chemin qui conduit à Gould sur les établissements de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique. Le chemin Lambton est déjà ouvert depuis St. François de la Beauce jusqu'à la ligne du comté.

4^o—Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du Township de ce comté, et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au Township de Gairdner, où il prendra une direction sud-ouest à travers le dit territoire, pour, au Township de Hampden, tomber dans le chemin de Otter Brook, qui conduit au Village de Victoria. L'étendue de ce chemin sera d'environ 22 milles.

Ces différents chemins seront ouverts sur une largeur de 66 pieds et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 50 acres chaque pour être donnés gratuitement.

En outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y en a deux autres (un de chaque côté du premier) de largeur sur toute l'étendue du territoire, et sur lesquels des octrois sauts de 50 acres seront également faits. Mais comme sur ces chemins additionnels il ne sera fait par le Gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires seront tenus d'ouvrir le chemin sur leurs devanures respectives.

J. OLIVIER ARCAD, Agent pour l'Établissement des Townships de l'Est.

Montréal, 8 août 1848.—1 m 4 m

COLONISATION.

La Compagnie des terres de l'Amérique Britannique annonce aux cultivateurs canadiens du District de Montréal que par un arrangement fait avec l'Association pour l'établissement des townships de l'Est, elle est prête à offrir toutes les terres dans ce district au choix de respectables et industrieux canadiens-français et autres, à des termes qui devront attirer l'attention de tous ceux qui, pour quelque cause que ce soit, sont disposés à laisser leur paroisse natale.

Le but bienveillant de l'Association est de procurer au colon des townships de l'Est, les privilèges religieux et sociaux dont il jouit actuellement, et c'est avec plaisir que la Compagnie des Terres s'est déterminée à faciliter cet objet en cédant ses terres au choix des applicants à des termes plus avantageux qu'elle ne les a jamais eu devant elle. Et, tandis que l'Association et sa Grandeur l'Évêque de Montréal s'occupent de la bâtisse de chapelles et envoient des missionnaires au besoin, la Compagnie des Terres procurera des terres fertiles à un prix modéré, construira des moulins, fera faire des chemins, et en un mot accomplira toutes les obligations auxquelles le Seigneur a été sujet jusqu'à présent, sans assujettir le colon aux conditions onéreuses attachées aux terres des Seigneuries.

Dans le Township de Roxton, l'Association a décidé de faire son début en encourageant la formation d'un établissement prospère, composé du surplus de la population des Seigneuries, et la Compagnie des Terres demande une attention particulière à l'annonce de l'Association concernant les avantages que peuvent avoir les cultivateurs qui iraient s'y fixer.

Quoique l'Association ait choisi Roxton pour y faire son premier essai, il ne faut pas néanmoins supposer que les beaux et florissants établissements canadiens dans Stukeley et Ely aient été oubliés; les colons peuvent aussi y diriger leur attention, avec la certitude de participer aux avantages d'un District qui a déjà changé l'état de pauvreté de ses premiers habitants en indépendance et aisance, et avec l'assurance en outre que, sous l'opération bienfaisante de la Société patronne, il sera subvenu à leurs divers besoins d'une manière inconnue aux premiers cultivateurs dont le succès rejoint et encourage maintenant les autres.

Dans le Township de Stukeley, la Compagnie offre aux acheteurs dix mille acres de terre depuis 10s. à 12s. 6d., par acre anglais, en tels lots que l'on désirera depuis cinquante acres et au-dessus. Ce Township est maintenant habité par une population nombreuse et florissante de canadiens. Il y a une chapelle, des moulins, des bureaux de poste, manèges, manufactures de potasse ainsi que des auberges. Les terres sont couvertes de superbes sucreries, de ménégers, hères, etc. et réalisent des produits abondants.

Dans Ely, qui est joint aux habitations de Stukeley, il y a aussi une population considérable et croissante de canadiens. La Compagnie des Terres y possède treize mille acres de terre aussi fertile et bonne que celles de Stukeley, et les offre en vente aux mêmes prix.

Dans Orford, joignant aussi Stukeley à l'est, et communiquant à ces habitations par le chemin de la maille de Montréal à Sherbrooke, il s'est aussi dernièrement commencé un Etablissement Canadien. On y a bâti deux moulins à scies, et un moulin à farine sera en opération cet automne. Il y a de plus une manufacture de potasse, une auberge, et un magasin. La Compagnie des Terres a près de quarante mille acres de terre à vendre dans Orford, et désire particulièrement y encourager l'établissement de bons cultivateurs canadiens. Les meilleures terres en bois franc sont en conséquence maintenant offertes comme premier encouragement, au bas prix de 7s. 6d. l'acre, quoiqu'égaies en qualité à celles de Stukeley et d'Ely. La Compagnie a aussi l'assurance de l'Association, qu'aussitôt que ses fonds le lui permettront, elle fera bâtir une chapelle et une maison d'école après que 80 familles s'y seront établies, et leur procurera un missionnaire.

Les acheteurs n'ont qu'à payer l'intérêt du prix de leurs terres pendant les premières dix années, liquidant ensuite le prix d'achat en quatre versements égaux annuels avec intérêt, et aucune autre demande ou redevance n'est jamais ensuite payable par le colon.

Il n'est exigé aucun argent comptant. Pour le présent, la Compagnie prend des produits négociables en paiement, et en certains cas elle permet que partie du prix de la terre soit payée en travail sur les chemins.

Le colon n'est pas obligé de faire moudre ses grains aux moulins de la Compagnie, qui ne gêne les colons en aucune manière. Il peut de cette manière, en s'établissant sur une terre de la Compagnie dans les Townships de l'Est, jouir de tous les avantages de son endroit natal, de sa langue, de sa religion et de ses habitudes sociales, sans aucune des restrictions qui paralysent ailleurs son industrie et son esprit d'entreprise.

La distance de St. Césaire à Stukeley est de douze lieues, par un bon chemin où passent tous les jours les mailles de Montréal, de Sherbrooke et de Stanstead. Orford et Ely sont à une distance d'environ une lieue et demie au delà.

On peut faire application pour des terres à l'agent sur les lieux, M. GEORGE BONNALLIE qui donnera toute information et assistance nécessaires, aux personnes désirant acheter des terres. On, si on le préfère, on pourra s'adresser à A. T. GALT, Ecuyer, à Sherbrooke, le Commissaire de la Compagnie.

La Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique a aussi à vendre beaucoup de terre dans tous les autres Townships, dont elle disposera à des conditions également faciles. On voudra bien référer aux autres avisements qui les concernent, ou s'adresser au Commissaire de la Compagnie à Sherbrooke.

N. B.—Pour s'assurer d'un nombre de colons respectables, certains avantages additionnels sont accordés à ceux qui sont recommandés par l'Association comme possédant les moyens et les qualités nécessaires pour s'établir dans les bois; et la même indulgence sera accordée par les sous-signés à tous les acheteurs futurs qui, au temps de leur demande pour des terres, prouveront d'une manière satisfaisante leur aptitude et disposition à faire des colons industrieux, et qui conséquemment ne pourront que prospérer.

A. T. GALT, Commissaire.

Bureau de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique, Sherbrooke, Township de l'Est, 10 juil. Montréal, 4 août 1848. 168.

Gerin-Lajoie,

AVOCAT,

Établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte A voisine de la Minerne.—22 septembre.

BANQUE D'ÉPARGNES

CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

Monsieur l'Évêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs,

- W. Workman, Président,
- A. Larocque, V. Président,
- Francis Lincks,
- H. Holton,
- Damase Masson,
- Nelson Davis,
- Henry Juday,
- L. T. Drummond,
- Joseph Bourret,
- H. Mulholland,
- Edwin Atwater,
- Barthol. O'Brien,
- Jacob DeWitt,
- Joseph Grenier,

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain—Les Dépôts reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau, doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier

27 juillet 1848.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS s'adresseront à la Législature à la prochaine session, ou à la suivante si le cas le requiert pour en obtenir le privilège de construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption—à vis l'église de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont-levis de trente pieds de largeur. Il sera élevé à sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux.

Le privilège qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté, à qui voudra, de tenir une traverse de canot ou d'esquif pour la commodité de péteurs, au lieu connu sous le nom de traverse à Maricelle.

Les péages qui seront demandés, sont:

- 1^o Pour chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait: Six deniers courant.
 - 2^o Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues, chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait: Quatre deniers.
 - 3^o Pour chaque cheval ou autre bête de trait, attelé aux voitures ci-dessus mentionnées: Deux deniers et cinq.
 - 4^o Pour chaque personne à cheval: Deux deniers et cinq.
 - 5^o Pour chaque personne à pied: Un denier.
 - 6^o Pour chaque bête de trait ou de somme, ou bête à corne: Un denier et demi.
 - 7^o Pour chaque mouton, veau, agneau, chèvre, pour autre animal de même taille: Un demi denier courant.
- J. F. LA ROCQUE. A. E. ARCHAMBAULT.
P. U. ARCHAMBAULT. ANABLE ARCHAMBAULT.
NARCISSE GALARNEAU. CYRILLE CHAPUT.
JOSEPH PELLETIER, fils. CAMILLE ARCHAMBAULT.
AGAPIT CHAPUT.
- L'Assomption, 1er juin 1848.

COLLEGE DE KINGSTON.

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révd. J. FAHRE, et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre: au tant par son fini et son élégance que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour l'année, est de 225 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent 25 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de 12. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de 12.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé indusiduellement, tel que roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

Un envoya, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen, aura lieu à la fin de l'année; et les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village St. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain.

JOSEPH LAJEUNESSE.

Montréal, 18 juillet 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND,

24 RUE ST VINCENT

MONTREAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., aussi bas qu'il se peut. Voir ses prix ayant aller d'acheter ailleurs.

J. Bte. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie.

ECCLÉSIASTIQUE.

Le soussigné ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame à vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE.

Ils ont constamment en main des Écoles de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Écoles Catholiques. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroneront.

CHAPPEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 1er mai 1848.

AVIS.

DANS la vue de reconnaître l'aveu bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER DE MAI prochain, le PAMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHELINS et DEMI par année, payable tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chelins courant par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien. Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous confieront, en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Gréville, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville, A Montréal, chez E. R. Fabry, etc., No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

P. GENDRON

IMPRIMEUR

No. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telles que: LIVRES, PAMPHLETS, BILLET D'ENTERREMENT, CATALOGUES, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHEQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITS, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCEMENTS, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRES-REDUITS.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis Haute-Ville Québec.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessus, 1ère. insertion,	20	2	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	7
Dix lignes et au-dessus, 1ère. insertion,	0	3	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	11
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne,	0	0	4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0	0	1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE & Cie., Libraires, Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Pte. V. Ste. Anne, M. P. PILOTE, Pte. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maïa, coin des rues Miguonac et St. Denis, JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.